Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-038_CK_2024-DE

Berger Levrault
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2024
Délibération N° 038-CK-2024

OBJET : **Demande de subvention DGD 2024**

Date d'affichage :

Date de la convocation :
27 – 05 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 18
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (21)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Antufati BACAR, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Bathinati MBALIA.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Mourtadhoi NABOUHANE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-038_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

La Direction des Affaires Culturelles de Mayotte (Etat) a lancé un appel à projet au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques. Ce fond vise à soutenir l'investissement et au fonctionnement non pérenne (projets d'extension des horaires) des bibliothèques municipales et intercommunales et des bibliothèques départementales.
Les priorités sont les suivantes :

- Opérations ayant pour objet l'équipement mobilier, l'achat de matériel informatique et de collections à destination des 10/20ans
- Opérations de construction, de rénovation, de restructuration, d'extension ou de mise en accessibilité de bibliothèque municipale principale, d'une médiathèque intercommunale, d'une bibliothèque départementale de prêt et de leurs annexes
- L'acquisition d'un véhicule de desserte
- Extension des horaires d'attention au public.

De ce fait, il est proposé de soumettre les projets ci-dessous :

- **Construction d'une médiathèque à Majicavo Lamir**
- **Achat de véhicule pour les activités de la bibliothèque municipale**

Le plan de financement se décompose ainsi :

Opérations	Montant	Financements
Construction d'une médiathèque à Majicavo Lamir	9 812 234,36€	Etat DGD 2024 1 500 000,00€ Etat FEI 2024 1 000 000,00€ État CCT 2 500 000,00€ FCTVA 1 462 880,00€ Etat DGD 2023 240 000,00€ Commune 3 109 354,36€
Achat de véhicule pour les activités de la bibliothèque municipale	35 219,10€	Etat (DGD 2024) 28 175,28€ Commune 7 043,82€
Total	9 847 453,46€	Etat (DGD 2024) **1 528 175,28€** Commune **3 116 398,18€**

Le cout total de ces projets s'élève à 9 847 453,46€. La demande de financement au titre de

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-038_CK_2024-DE

la DGD 2024 représente 3 109 354,36€.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de :

- Valider les projets ci-dessus ainsi que le plan de financement ci-dessus ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil :

Article 1 : Valide le projet ci-dessus ainsi que son plan de financement ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 02 juin 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
6

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le …….. et sa transmission au représentant de l'Etat le……*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.